

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE PORNIC**

SEANCE PUBLIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du mercredi 23 septembre 2026, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la présidence de M. HUBERT Maire.

Présents : Mmes et MM. Antoine HUBERT, Gwenaél BOUSQUET, Catherine VASSEUR, Norbert MARTINEZ, Véronique PERSON, Serge ROUSSEAU, Caroline LIBERATORE, Bruno GRIS, Ombeline ACCARION, Alexandre APPERT, Tony BOURGEOIS, Olivier CAPELLE, Catherine DELRUE, Dorothee DENOUE, Pascal GENTIL, Corine GUIGNARD, Claire HUGUES, Marie JOUBERT-BOULANGER, Christophe MAILLARD, Bastian MALDINEY, Alexandra NICOLLE, Sylvie PACAUD, Dominique PAGEAUD, Nelly POIRIER, Noa RETOURNÉ, Henri RODRIGUEZ, Isabelle RONDINEAU-DEGENNE, Jacques SUHARD.

Pouvoirs : Délizar KASSOUS à M. le Maire, Mégane THIBAUT-LOQUET à Corine GUIGNARD, Cédric MONFRAY à Marc LE HIR, Claire HUGUES à Dominique PAGEAUD, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU à Isabelle RONDINEAU-DEGENNE

Secrétaire de séance : Noa RETOURNÉ

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **28** - Votants : **33** - Quorum : **17**

2026 - VII - 08 - Modification simplifiée n°3 du PLU - Décision de dispense d'évaluation environnementale
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 et suivants et R. 104-28 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-17 ;

Vu l'arrêté en date du 22 mai 2026 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 8 juillet 2026 ;

Vu la décision de la MRAe en date du 1^{er} septembre réputée favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Mobilités, Ruralité réunie le 11 septembre 2026 ;

Considérant que les modifications envisagées par le projet de modification simplifiée n°3 n'ont pas d'incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine ;

Considérant qu'il n'est dès lors pas nécessaire d'engager une évaluation environnementale pour cette procédure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dispensant le projet de modification simplifiée n°3 du PLU d'une évaluation environnementale.

- **DIT** que la délibération de prise d'acte de cette décision sera jointe au dossier de mise à disposition du public et fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage réglementaires.

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214401317-20260929-Delib2026VII08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

Pour extrait conforme,
Signé électroniquement le 02/10/2026



Le Maire
Antoine HUBERT